



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 20 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GABORIEAU, Maire.

Étaient présents : Valérie BAUDON, Magali BLANLOEIL, Charline BOSSARD, Clément BOUDAUD, François BRETIN, Alice CAILLEAUD, Virginie CHARBONNEAU, Philippe DESFONTAINES, Raphaël CHIRON, Amélie ÉVEILLÉ, Jérôme FORTIN, Benoît GABORIEAU, Caroline GABORIEAU, Marie-Eugénie GUEDON, Mickaël HERMOUET, Damien HILAIRET, Sébastien MARSOLIER, Régis MOUILLÉ, Jean-Pierre ROY, Séverine SOULARD, Philippe VINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent.es excusé.es :

M. Olivier ROY donne pouvoir à HERMOUET Mickaël

Mme Carole SOULARD donne pouvoir à Magali BLANLOEIL

Raphaël CHIRON a été désigné comme secrétaire de séance.

Séverine SOULARD et Philippe VINET ont été désignés comme assesseurs pour les élections.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Procuration(s)	2

Ouverture de séance par le doyen Jean-Pierre ROY à 18h30. Il est procédé à l'appel et à la mention des 2 pouvoirs donnés.

Le Doyen déclare les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance et de 2 assesseurs en vue des élections du Maire et des Adjoints. Raphaël CHIRON est secrétaire de séance. Philippe VINET et Séverine SOULARD sont assesseurs.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I ÉLECTION DU MAIRE

Jean-Pierre ROY demande s'il y a des candidats. Benoît GABORIEAU se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du Maire à scrutin secret. Chaque conseiller se rend, après avoir pris 2 bulletins et une enveloppe, dans un isoloir et dépose dans l'urne leur vote.

Il est procédé au dépouillement du vote des conseillers municipaux.

A l'issue du 1^{er} tour, une majorité absolue se dégage. Le résultat du vote est le suivant :

2.4. Résultats du premier tour de scrutin	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c-d).....	20
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GABORIEAU Benoît	20	vingt

Benoît GABORIEAU est élu Maire et prend la présidence de la séance du Conseil.

Benoît GABORIEAU remercie l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que les électeurs pour leur confiance. Il indique qu'il souhaite conduire ce mandat dans un esprit d'ouverture et de collaboration, associant l'ensemble des conseillers municipaux.

II DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 23 membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans dépasser 30% de l'effectif global du conseil. Concernant cette assemblée, ce nombre peut donc être porté à 6.

En conséquence, il est proposé de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **FIXE à 6 le nombre d'Adjoints au Maire.**

III ÉLECTION DES ADJOINTS

Il est procédé à l'élection des adjoints à scrutin secret.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une liste menée par Raphaël CHIRON qui présente sa candidature. Il demande s'il y a d'autres listes. Il constate qu'il n'y a qu'une liste.

Chaque conseiller se rend, après avoir pris 2 bulletins et une enveloppe, dans un isoloir et dépose dans l'urne leur vote.

Il est procédé au dépouillement du vote des conseillers municipaux par les assesseurs.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 21
f. Majorité absolue 4..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raphaël CHIRON	21	vingt et un

A l'issue de ces 2 élections, les élus sont les suivants :

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GABORIEAU Benoît	14/12/1976	Maire	20
M.	CHIRON Raphaël	30/12/1975	Premier adjoint	21
Mme	BAUDON Valérie	16/07/1973	Deuxième adjoint	21
M.	ROY Jean-Pierre	10/04/1959	Troisième adjoint	21
Mme	GUEDON Marie-Eugénie	13/07/1991	Quatrième adjoint	21
M.	FORTIN Jérôme	17/07/1973	Cinquième adjoint	21
Mme	CAILLEAUD Alice	19/12/1984	Sixième adjoint	21

A l'issue de ces élections, le tableau du Conseil municipal est établi comme suit :

DÉPARTEMENT
LAVENDÈRE

ARRONDISSEMENT
MONTAGNE

EPCI à fiscalité groupée
CC PAYS DE MONTAGNE

COMMUNE :
LES LANDES GENUSSON

Toutes les communes

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - C.G.C.T.)

Effectif légal du conseil municipal
23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, viennent ainsi, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'article L. 2121-52 et du second alinéa de l'article L. 2121-53 du C.G.C.T. par l'ordre de nomination et, sous réserve de la même pour les autres élus, par l'ordre de nomination des adjoints, puis l'ordre de nomination des conseillers municipaux.

1° Par la date la plus ancienne de leur élection successive depuis la dernière renouvellement intégral du conseil municipal.

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus.

3° En cas d'égalité de voix, par tirage au sort.

Une liste de tableau est transmise au préfet au plus tard à 15 jours le jour de l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-3 du C.G.C.T.). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers municipaux élus (art. R. 2121-3 du C.G.C.T.).

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	GABORIEAU Benoît	14/12/1976	20/03/2020	20	OUI
2	Premier adjoint	M.	CHIRON Raphaël	30/12/1975	20/03/2020	21	OUI
3	Deuxième adjoint	Mme	BAUDON Valérie	16/07/1973	20/03/2020	21	OUI
4	Troisième adjoint	M.	ROY Jean-Pierre	10/04/1959	20/03/2020	21	OUI
5	Quatrième adjoint	Mme	GUEDON Marie-Eugénie	13/07/1991	20/03/2020	21	OUI
6	Cinquième adjoint	M.	FORTIN Jérôme	17/07/1973	20/03/2020	21	OUI
7	Sixième adjoint	Mme	CAILLEAUD Alice	19/12/1984	20/03/2020	21	OUI
8	Conseiller	M.	MOULLE Régis	18/05/1960	15/03/2020	045	OUI
9	Conseiller	M.	DESFONTAINE Philippe	11/06/1965	15/03/2020	045	OUI
10	Conseiller	Mme	SOLARD Carole	13/04/1969	15/03/2020	045	OUI
11	Conseiller	M.	HERMOUET Michaël	01/07/1973	15/03/2020	045	OUI
12	Conseiller	M.	ROY Olivier	05/03/1974	15/03/2020	045	OUI
13	Conseiller	Mme	CHARENNEAU Virginie	23/04/1974	15/03/2020	045	OUI
14	Conseiller	M.	HLARET Damien	01/04/1975	15/03/2020	045	OUI
15	Conseiller	Mme	BLANDEAU Magali	15/09/1975	15/03/2020	045	OUI
16	Conseiller	Mme	SOLARD Séverine	08/06/1977	15/03/2020	045	OUI
17	Conseiller	Mme	EVELLE Amélie	23/05/1983	15/03/2020	045	OUI
18	Conseiller	Mme	GABORIEAU Caroline	03/01/1985	15/03/2020	045	OUI
19	Conseiller	M.	BOUDAUD Clément	09/09/1985	15/03/2020	045	OUI
20	Conseiller	Mme	BOSSAUD Charline	19/01/1992	15/03/2020	045	OUI

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

21	Conseiller	M.	VINET Philippe	28/07/1962	15/03/2020	036	
22	Conseiller	M.	MAREQUIER Sébastien	08/05/1974	15/03/2020	036	
23	Conseiller	M.	BRETIN François	25/07/1992	15/03/2020	036	

Effectif de la mairie :

Certifié par le maire,

A. LES LANDES GENUSSON
le 20/03/2020



IV LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local. Chaque conseiller se voit remettre un exemplaire de cette charte. Il précise qu'il convient de la signer. Chaque élu signe son exemplaire qui sera contre-signé par le Maire.



Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L. 1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L. 1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Remis le

Signature du conseiller municipal,

Signature du Maire,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Benoît GABORIEAU,
Maire



Raphaël CHIRON,
Secrétaire de séance